

États financiers 2005 | 2006

**La Financière
agricole**

Québec 

Votre partenaire

Table des matières

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Rapport de la direction	4
Rapport du comité de suivi budgétaire et de vérification	5
Rapport du vérificateur	6
La Financière agricole du Québec	8
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	14
Fonds d'assurance-récolte	16
Fonds du Compte de stabilisation du revenu agricole	18
Notes complémentaires	19-36

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

Rapport de la direction	38
Rapport du vérificateur	39
Résultats et excédent	40
Bilan	41
Flux de trésorerie	42
Notes complémentaires	43-46

Crédits photos pages 2 et 7: Marc Lajoie, MAPAQ

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

Rapport de la direction

Les états financiers consolidés de La Financière agricole du Québec et des fonds qu'elle administre ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées, lesquelles respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Financière agricole du Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent, de même qu'aux diverses ententes Canada-Québec. La Financière agricole du Québec doit, au moins tous les cinq ans, effectuer une analyse actuarielle de ses opérations et colliger tout renseignement utile à la fixation des taux de contribution à l'égard d'un programme d'assurance ou de protection du revenu agricole.

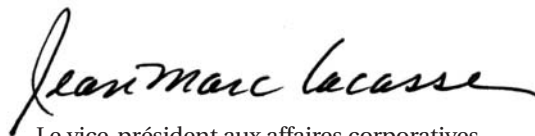
Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de suivi budgétaire et de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de La Financière agricole du Québec et des fonds qu'elle administre, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification, et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général rencontre, sans aucune restriction, le comité de suivi budgétaire et de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Pour La Financière agricole du Québec et les fonds qu'elle administre,



Le président-directeur général,
Jacques Brind'Amour



Le vice-président aux affaires corporatives,
Jean-Marc Lacasse

Lévis, le 25 mai 2006

Rapport du comité de suivi budgétaire et de vérification

Le comité de suivi budgétaire et de vérification est composé exclusivement d'administrateurs externes et entièrement indépendants. Il relève directement du conseil d'administration.

Le comité rencontre deux fois l'an le Vérificateur général du Québec, lequel a un accès libre et direct au comité.

Les membres du comité ont examiné les états financiers dressés par la Société pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2006 et en ont discuté avec la haute direction de l'organisation.

Le comité a également discuté avec le Vérificateur général des nouvelles exigences et normes de vérification en vigueur pour le présent exercice, tout comme il a examiné les commentaires de ce dernier.

Le rapport du Vérificateur général indique que des revenus d'intérêts de 3,4 M\$ comptabilisés dans les résultats de La Financière agricole auraient dû être inclus aux résultats du Fonds d'assurance-récolte. Cette opinion s'appuie sur l'article 70 de la *Loi sur l'assurance-récolte*.

Or, la Société considère que l'article 70 de la *Loi sur l'assurance-récolte* n'a plus d'application à l'égard du Fonds d'assurance-récolte depuis l'effet combiné de l'entrée en vigueur de la *Loi sur La Financière agricole du Québec*, le 17 avril 2001, et du Programme d'assurance récolte, le 14 février 2002. À cet égard, la nouvelle loi habilite la Société à adopter ses propres programmes ainsi qu'à constituer et à administrer des patrimoines fiduciaires. De plus, ce nouveau cadre législatif est appuyé par la *Convention concernant les fonds fiduciaires administrés par La Financière agricole du Québec* intervenue entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'Union des producteurs agricoles et La Financière agricole.

Dans ce contexte, et tel que le permet le paragraphe c) de l'article 5 du Programme d'assurance récolte qui précise que le Fonds d'assurance-récolte comprend «les revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds tels que déterminés par La Financière agricole», la Société, par son conseil d'administration, a décidé d'utiliser une partie des revenus de placements générés par le Fonds d'assurance-récolte, soit 3,4 M\$, pour mettre en oeuvre des programmes spécifiques.

Ainsi, afin de répondre à des besoins particuliers et pertinents dans deux secteurs agricoles, La Financière agricole a adopté deux programmes visant à fournir une aide financière aux producteurs de tabac jaune et aux producteurs céréaliers. Des ententes ont été conclues entre les constituants fiduciaires et les représentants des productions concernées quant au mode d'intervention approprié et aux dispositions financières afférentes.

Le comité de suivi budgétaire et de vérification considère que La Financière agricole a agi efficacement dans l'intérêt de sa clientèle et qu'elle a comptabilisé les revenus de placements en toute conformité avec sa loi constitutive et ses programmes.

Compte tenu des vérifications et examens effectués, le comité a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers vérifiés.



Le président du comité de suivi budgétaire et de vérification,
Régnald Boucher

Lévis, le 25 mai 2006

Rapport du vérificateur

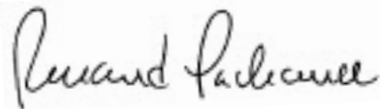
À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan consolidé de La Financière agricole du Québec, les bilans des Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, d'assurance-récolte et du Compte de stabilisation du revenu agricole au 31 mars 2006 ainsi que les états consolidés des résultats, de l'excédent et des flux de trésorerie de La Financière agricole du Québec, l'état des résultats et du déficit du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, l'état des résultats et de l'excédent du Fonds d'assurance-récolte et l'état de l'évolution du solde du Fonds du Compte de stabilisation du revenu agricole de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la Société a comptabilisé une partie du produit d'intérêts sur les placements du Fonds d'assurance-récolte d'un montant de 3 411 663 \$ aux résultats de La Financière agricole du Québec. En vertu de l'article 70 de la *Loi sur l'assurance-récolte*, ces intérêts auraient dû être inclus aux résultats du Fonds d'assurance-récolte puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct de La Financière agricole du Québec. Si ce produit d'intérêts avait été comptabilisé entièrement au Fonds d'assurance-récolte, l'excédent au 31 mars 2006 et l'excédent des produits sur les charges de l'exercice terminé à cette date du Fonds d'assurance-récolte auraient été augmentés de 3 411 663 \$ et ceux de La Financière agricole du Québec auraient été diminués d'autant.

À mon avis, à l'exception des effets de la comptabilisation inadéquate d'une partie du produit d'intérêts mentionnés au paragraphe précédent, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société et des fonds qu'elle administre au 31 mars 2006, ainsi que des résultats de l'exploitation et des flux de trésorerie de la Société et des fonds qu'elle administre pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.



Le vérificateur général du Québec,
Renaud Lachance, CA

Québec, le 25 mai 2006

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Résultats consolidés

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
PRODUITS		
Contribution du gouvernement du Québec <i>(note 4)</i>	306 227	306 401
Contribution spéciale du gouvernement du Québec <i>(note 5)</i>	10 000	10 000
Contribution du gouvernement du Canada <i>(note 6)</i>	353 214	268 856
Droits administratifs	4 453	4 010
Intérêts et revenus de placements	21 239	13 154
Autres revenus	345	154
	695 478	602 575
CHARGES		
Contribution aux Fonds:		
d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	260 840	255 137
d'assurance-récolte	29 770	31 679
d'assurance-prêts agricoles et forestiers	9 781	10 433
du Compte de stabilisation du revenu agricole	12	1 860
Contribution au paiement du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole <i>(note 7)</i>	293 747	126 306
Contribution au paiement de l'intérêt	1 808	3 038
Subvention - Programme d'appui financier à la relève agricole	10 725	9 776
Programmes fédéraux spéciaux <i>(note 8)</i>	73 801	82 672
Indemnités des programmes de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine	(215)	319
Programme de retrait des superficies de culture du tabac jaune	4 623	—
Programme de mesures incitatives en agroevironnement et aménagement d'habitats fauniques en milieu agricole	4	—
Contribution au financement d'organismes	2 100	1 277
Frais d'administration <i>(note 9)</i>	53 971	64 482
Intérêts	8 109	6 388
Perte de valeur sur placements	283	884
	749 359	594 251
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT QUOTE-PART	(53 881)	8 324
QUOTE-PART DE LA PERTE DES SOCIÉTÉS SATELLITES	200	275
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(54 081)	8 049

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Excédent consolidé

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
EXCÉDENT AU DÉBUT	108 792	100 743
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(54 081)	8 049
EXCÉDENT À LA FIN	54 711	108 792
L'excédent à la fin comprend :		
Excédent affecté à la réserve générale (<i>note 10</i>)	54 711	88 372
Excédent non affecté	—	20 420
	54 711	108 792

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Bilan consolidé

au 31 mars 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	35	7 018
Placements temporaires (note 11)	16 448	33 086
Débiteurs et intérêts courus	2 724	1 850
Avances aux participants	—	29 867
À recevoir de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (note 12)	32 000	30 000
À recevoir du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (note 13)	416 775	390 617
À recevoir du gouvernement du Québec (note 14)	1 115	1 785
À recevoir du gouvernement du Canada (note 15)	66 311	38 855
Versements à recevoir sur prêts (note 16)	1 376	1 551
Versements à recevoir sur placements (note 17)	374	235
	537 158	534 864
À recevoir du gouvernement du Québec (note 14)	4 311	5 426
Prêts (note 16)	7 893	10 442
Placements (note 17)	5 073	4 201
Immobilisations corporelles (note 18)	1 127	1 192
Actifs incorporels (note 19)	2 181	2 222
	557 743	558 347

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Bilan consolidé (suite)

au 31 mars 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
PASSIF		
À court terme		
Emprunts temporaires (note 20)	307 237	310 977
Créditeurs et frais courus (note 21)	49 475	24 422
Contribution fédérale reportée (note 22)	21 988	16 204
Dû au gouvernement du Québec	132	448
Dû au gouvernement du Canada	141	256
Dû aux fonds (note 23)	23 902	38 300
Provision pour contribution au paiement du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (note 7)	65 277	14 362
Provision pour indemnités des programmes de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine	—	229
Provision pour vacances	4 711	4 650
	472 863	409 848
Avance du gouvernement du Québec (note 24)	16 194	16 194
Contribution spéciale du gouvernement du Québec reportée	—	10 000
Provision pour congés de maladie (note 25)	13 975	13 513
	503 032	449 555
EXCÉDENT	54 711	108 792
	557 743	558 347

Engagements (note 29)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Le président-directeur général,
Jacques Brind'Amour



Le président du conseil d'administration,
Laurent Pellerin

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Flux de trésorerie consolidés

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(54 081)	8 049
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :		
Intérêts capitalisés sur placements	(143)	(272)
Amortissement des immobilisations corporelles	726	734
Amortissement des actifs incorporels	761	738
(Gain) perte sur disposition d'immobilisations corporelles	(4)	23
Perte de valeur sur placements	283	883
Quote-part de la perte des sociétés satellites	200	275
Variation de la contribution spéciale du gouvernement du Québec reportée	(10 000)	(10 000)
Variation de l'aide gouvernementale reportée	—	(66)
	(62 258)	364
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Débiteurs et intérêts courus	(874)	(1 213)
Avances aux participants	29 867	(29 867)
À recevoir de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec	(2 000)	(9 000)
À recevoir du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	(26 158)	(64 471)
À recevoir du gouvernement du Québec	1 785	17 185
À recevoir du gouvernement du Canada	(27 456)	(9 516)
Frais payés d'avance	—	778
Actifs destinés à la vente	—	370
Créditeurs et frais courus	25 238	10 854
Contribution fédérale reportée	5 784	5 204
Dû au gouvernement du Québec	(316)	302
Dû au gouvernement du Canada	(115)	(6 706)
Dû aux fonds	(14 398)	(69 682)
Provision pour indemnités du Programme canadien du revenu agricole	—	(2 065)
Provision pour contribution au paiement du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole	50 915	14 362
Provision pour indemnités des programmes de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine	(229)	(32 262)
Provision pour vacances	61	217
Provision pour congés de maladie	462	557
	42 566	(174 953)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(19 692)	(174 589)

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Flux de trésorerie consolidés (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Encaissements de prêts	2 724	3 001
Acquisitions de placements	(1 693)	(1 995)
Encaissements de placements en débentures	342	21
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(846)	(631)
Acquisitions d'actifs incorporels	(720)	(733)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	4	1
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(189)	(336)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Avance du gouvernement du Québec	—	66
Emprunts temporaires	(3 740)	111 277
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(3 740)	111 343
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(23 621)	(63 582)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	40 104	103 686
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	16 483	40 104
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :		
Encaisse	35	7 018
Placements temporaires	16 448	33 086
	16 483	40 104
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie :		
Intérêts payés	7 157	4 774

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE-STABILISATION
DES REVENUS AGRICOLES

Résultats et déficit

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
<hr/>		
PRODUITS		
Contributions des adhérents <i>(note 26)</i>	130 420	127 569
Contribution de La Financière agricole du Québec <i>(note 26)</i>	260 840	255 137
Intérêts et revenus de placements	267	297
	<hr/>	<hr/>
	391 527	383 003
<hr/>		
CHARGES		
Compensations aux adhérents <i>(note 26)</i>	436 322	316 516
Intérêts	13 598	8 087
	<hr/>	<hr/>
	449 920	324 603
<hr/>		
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(58 393)	58 400
<hr/>		
DÉFICIT AU DÉBUT	(313 991)	(372 391)
<hr/>		
DÉFICIT À LA FIN	(372 384)	(313 991)
<hr/>		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE-STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

Bilan

au 31 mars 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	86	83
Débiteurs et intérêts courus	4 766	10 583
À recevoir de La Financière agricole du Québec (note 23)	4 560	19 831
Avances aux adhérents (note 27)	225 674	187 799
	235 086	218 296
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus (note 21)	13 890	4 755
Dû à La Financière agricole du Québec (note 13)	416 775	390 617
Contributions non gagnées	111 379	90 605
Provision pour compensations	65 426	46 310
	607 470	532 287
DÉFICIT (note 33)	(372 384)	(313 991)
	235 086	218 296

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Le président-directeur général,
Jacques Brind'Amour



Le président du conseil d'administration,
Laurent Pellerin

FONDS D'ASSURANCE-RÉCOLTE
Résultats et excédent
 de l'exercice terminé le 31 mars 2006
 (en milliers de dollars)

	2006	2005
<hr/>		
PRODUITS		
Contributions des adhérents	20 044	21 756
Contribution de La Financière agricole du Québec	29 770	31 679
Variation de la plus-value non réalisée sur placements	4 149	3 138
Intérêts et revenus de placements <i>(note 28)</i>	2 573	2 919
	<hr/>	<hr/>
	56 536	59 492
<hr/>		
CHARGES		
Indemnités aux adhérents	58 877	56 383
Intérêts sur indemnités	4	4
	<hr/>	<hr/>
	58 881	56 387
<hr/>		
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(2 345)	3 105
<hr/>		
EXCÉDENT AU DÉBUT	74 462	71 357
<hr/>		
EXCÉDENT À LA FIN	72 117	74 462
<hr/>		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE - RÉCOLTE

Bilan

au 31 mars 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	93	239
Placements temporaires	—	4 398
Débiteurs et intérêts courus	957	513
À recevoir de La Financière agricole du Québec (note 23)	16 394	13 649
	17 444	18 799
Placements (note 17)	66 743	66 856
	84 187	85 655
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	114	154
Contributions non gagnées	569	662
Contribution fédérale reportée (note 22)	7 884	7 884
Provision pour indemnités	3 503	2 493
	12 070	11 193
EXCÉDENT	72 117	74 462
	84 187	85 655

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Le président-directeur général,
Jacques Brind'Amour



Le président du conseil d'administration,
Laurent Pellerin

FONDS DU COMPTE DE STABILISATION
DU REVENU AGRICOLE
Évolution du solde du fonds
de l'exercice terminé le 31 mars 2006
(en milliers de dollars)

	2006	2005
Solde au début	4 820	25 304
Contributions des participants	—	2 192
Contribution de La Financière agricole du Québec	12	1 860
Aide de transition du gouvernement du Canada	1	(60)
Intérêts distribués dans les comptes des participants	45	115
Retraits des participants	(1 930)	(24 591)
Solde à la fin	2 948	4 820

Bilan
au 31 mars 2006
(en milliers de dollars)

	2006	2005
ACTIF		
À court terme		
À recevoir de La Financière agricole du Québec (note 23)	2 948	4 820
PASSIF		
À court terme		
Comptes des participants	2 948	4 820

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Le président-directeur général,
Jacques Brind'Amour



Le président du conseil d'administration,
Laurent Pellerin

Notes complémentaires

31 mars 2006

(en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Financière agricole du Québec est une personne morale, mandataire de l'État, constituée en vertu de la *Loi sur La Financière agricole du Québec*, (L.R.Q., chapitre L-O.1). La Société est gérée en partenariat avec le milieu agricole et a principalement pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire. Elle met à la disposition des entreprises des produits et des services en matière de protection du revenu, d'assurance, d'investissement et de financement agricole et forestier adaptés à la gestion des risques inhérents à ce secteur d'activité.

De plus, La Financière agricole administre le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers. Elle assume le paiement des droits d'assurance exigibles au Fonds.

2. DESCRIPTION DES PROGRAMMES

I) Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles

Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles offre une protection aux entreprises agricoles contre les fluctuations des prix du marché. Il a pour but de leur garantir un revenu annuel net positif. À cette fin, une compensation est versée à l'adhérent lorsque le revenu annuel net est inférieur au revenu annuel net stabilisé.

II) Programme d'assurance récolte

Le Programme d'assurance récolte a été mis en place pour permettre aux entreprises agricoles de s'assurer contre la perte de rendement de leurs récoltes occasionnée par des risques incontrôlables qui ne sont pas imputables à l'intervention humaine.

III) Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA)

Le Programme Compte de stabilisation du revenu agricole avait pour objet d'offrir aux entreprises agricoles du Québec un outil de gestion des risques basé sur le revenu global de l'entreprise. À la suite de l'instauration du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole, La Financière agricole a mis fin à ce programme avec l'année de participation 2002. Conséquemment, les participants ont cinq ans pour effectuer les retraits de leur compte à raison d'un minimum annuel de 20% de la contribution gouvernementale établie au 1^{er} février 2005.

Les intérêts versés aux comptes des participants sont calculés sur la base du taux de référence des certificats de placements garantis un an.

IV) Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

Le Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), établi en vertu d'un accord Canada-Québec, met à la disposition de la clientèle agricole affectée par la crise de la vache folle, une aide financière. Ce programme comporte trois phases qui sont les suivantes:

La phase I du programme couvre la période du 20 mai au 31 août 2003 et prévoit un soutien à l'abattage pour les producteurs de bovins et d'autres ruminants assumé à 60% par le gouvernement fédéral et à 40% par le gouvernement du Québec.

La phase II du programme, relatif aux animaux de réforme, offre une aide financière aux producteurs laitiers, aux éleveurs de veaux d'embouche et d'autres ruminants pour compenser la baisse importante du prix sur les marchés. Ce programme s'applique aux animaux en inventaire au 1^{er} septembre 2003. Les coûts relatifs à ce programme sont assumés à 60% par le gouvernement fédéral et à 40% par les provinces.

La phase III du programme, consiste à appuyer les producteurs afin qu'ils retirent, de la chaîne de production, des bovins engraisés admissibles pour une période pouvant atteindre 120 jours et des veaux d'engraissement admissibles à la date de mise en circulation. Les coûts relatifs à ce programme sont assumés à 60% par le gouvernement fédéral, sous forme de rabais de prime accordé aux entreprises participantes au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles et à 40% par le gouvernement du Québec par le paiement de sa contribution au fonds d'assurance.

V) Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA)

Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole a pour objet d'offrir aux entreprises agricoles un outil de gestion des risques basé sur le revenu global de l'entreprise. Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec assument respectivement une part de 60% et de 40% du coût global du programme.

2. DESCRIPTION DES PROGRAMMES (suite)

VI) Programme de retrait des superficies de culture du tabac jaune

Le Programme de retrait des superficies de culture du tabac jaune vise à soutenir financièrement les entreprises admissibles qui se retirent de la production de tabac jaune et à favoriser la réorientation des entreprises vers des cultures alternatives. Ce programme s'applique aux entreprises participantes au Programme d'assurance récolte pour l'année d'assurance 2003 et est en vigueur du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2007.

VII) Programme de paiements relatifs au revenu agricole

Le Programme de paiements relatifs au revenu agricole vise à atténuer les problèmes de liquidités des agriculteurs et à préparer la voie à la transition vers les mesures de protection des revenus agricoles. Le programme comprend deux volets d'intervention, soit l'aide financière générale offerte aux producteurs agricoles qui participent au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles ou au Compte de stabilisation du revenu agricole et le volet sur le paiement concernant le bétail destiné aux producteurs de bétail. Le gouvernement du Canada assume le coût total du programme.

VIII) Programme de paiements aux producteurs de céréales et d'oléagineux

Le Programme de paiements aux producteurs de céréales et d'oléagineux vise à soutenir les entreprises céréalères qui subissent des baisses importantes de revenus entraînées par les faibles prix du marché. Le gouvernement du Canada assume le coût total du programme.

IX) Programme de financement de l'agriculture

Le Programme de financement de l'agriculture vise à faciliter le financement des entreprises agricoles auprès d'institutions financières en autorisant une garantie de prêt assumée par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, et ce, dans le but de soutenir ces entreprises dans leur démarrage, leur développement ou lors de conjonctures économiques difficiles.

X) Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt

Le Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt permet de minimiser l'impact d'une hausse des taux d'intérêt sur les entreprises agricoles et de favoriser leur développement en contribuant au paiement de l'intérêt.

XI) Programme d'appui financier à la relève agricole

Le Programme d'appui financier à la relève agricole vise à favoriser l'encadrement et le démarrage des entreprises agricoles, à faciliter l'établissement de jeunes agriculteurs, à les encourager à acquérir une formation adéquate et à favoriser le développement des entreprises agricoles au moyen d'une contribution additionnelle au paiement de l'intérêt ou d'une subvention de capital.

XII) Programme de mesures incitatives en agroevironnement et aménagement d'habitats fauniques en milieu agricole

Le Programme de mesures incitatives en agroevironnement et aménagement d'habitats fauniques en milieu agricole vise à appuyer les entreprises agricoles qui participent à la réalisation de projets-pilotes dans le cadre d'un programme conjoint de la Fondation de la faune du Québec et l'Union des producteurs agricoles. Le programme, d'une durée de cinq ans, se termine le 31 mars 2010.

XIII) Aide financière aux entreprises apicoles

Un programme d'aide financière aux entreprises apicoles vise à favoriser la reconstitution du cheptel apicole affecté par la varroase en 2002-2003. L'aide financière accordée l'est sous forme d'une contribution spéciale au paiement de l'intérêt.

XIV) Programme d'aide financière aux entreprises laitières caprines

Le Programme d'aide financière aux entreprises laitières caprines vise à appuyer financièrement les entreprises laitières caprines affectées par des variations de la demande de lait de chèvre. L'aide financière accordée l'est sous forme d'une contribution spéciale au paiement de l'intérêt.

XV) Programme complémentaire de stabilisation des inventaires en acériculture

Le Programme complémentaire de stabilisation des inventaires en acériculture vise à offrir au secteur de production acéricole une protection supplémentaire à celle du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole. Plus particulièrement, le programme vise la consolidation de la structure de mise en marché collective du secteur, le développement du marché du sirop d'érable et l'augmentation des revenus qu'en tirent les producteurs. L'aide financière accordée permet, avec la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, le partage des coûts réels de gestion de l'inventaire, du financement d'un congé de production et des dépenses de développement du marché du sirop d'érable. Le programme s'applique pendant une durée maximale de cinq ans à compter de l'année de commercialisation 2005.

2. DESCRIPTION DES PROGRAMMES (suite)

XVI) Programme de financement forestier

La Financière agricole administre, pour le compte du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, le Programme de financement forestier. Celui-ci vise à faciliter le financement des entreprises forestières auprès d'institutions financières en autorisant une garantie de prêts assumée par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, et ce, dans le but de favoriser la constitution, le maintien ou le développement d'unités de production forestière.

XVII) Programme de contributions aux infrastructures du Centre de recherche sur les grains inc.

Le Programme de contributions aux infrastructures du Centre de recherche sur les grains inc. vise à permettre aux producteurs de céréales, de maïs-grain et d'oléoprotéagineux, par le biais de la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec, d'appuyer financièrement le projet d'agrandissement et de relocalisation de cet organisme et ainsi contribuer à l'amélioration de la productivité, au développement et à la diversification de la production.

3. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif portés aux états financiers. Ces mêmes estimations et hypothèses ont aussi une incidence sur la présentation des éventualités en date des états financiers, de même que sur les postes de produits et de charges de l'exercice. Les estimations importantes comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, les provisions ainsi que certaines charges à payer. La direction est d'avis que ces estimations sont adéquates. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

États des flux de trésorerie

Les états des flux de trésorerie des fonds administrés par La Financière agricole ne sont pas présentés, car ils n'apporteraient pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension de leurs mouvements de trésorerie durant l'exercice.

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de La Financière agricole et de Capital Financière agricole inc., sa filiale.

Le Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et le Fonds d'assurance-récolte ne sont pas consolidés puisqu'ils constituent des patrimoines fiduciaires distincts en vertu de l'article 70 de la *Loi sur La Financière agricole du Québec*. De même, le Fonds du Compte de stabilisation du revenu agricole n'est pas consolidé puisqu'il constitue un fonds fiduciaire administré par La Financière agricole en vertu de l'article 37 de son programme, tel que permis par l'article 22 de la *Loi sur La Financière agricole du Québec*.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Placements

Les placements de capital de risque sont effectués sous forme de capital-actions ou de débetures. La Société comptabilise ses placements à la valeur de consolidation lorsque sa participation dans les titres comportant droit de vote d'une société émettrice lui permet d'être en mesure d'exercer à l'égard de cette société satellite une influence notable sur les décisions financières et administratives. Les placements en capital-actions dans lesquels la Société n'exerce ni contrôle, ni influence notable, ainsi que les débetures, sont comptabilisés au coût d'acquisition majoré des intérêts courus. Les placements sont diminués de toutes moins-values durables et provisions pour pertes, le cas échéant.

Lorsque la qualité du crédit d'un placement en débenture s'est détériorée dans une mesure telle que la Société n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer la totalité du capital et des intérêts, la constatation du revenu d'intérêt cesse à ce moment et il y a comptabilisation d'une provision pour pertes.

Provision pour pertes

La provision pour pertes sur placements est présentée en réduction de leurs valeurs comptables afin de les ramener à leurs valeurs de réalisation estimatives. Lorsque les montants et le moment de réalisation des flux monétaires futurs ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnablement fiable, les valeurs de réalisation estimatives sont mesurées selon les prix du marché observables pour ces placements ou selon le jugement de la direction de la Société.

3. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

La provision est établie par une analyse cas par cas et est enregistrée aussitôt que les pertes peuvent être évaluées de façon raisonnable. La variation annuelle de cette provision est inscrite à l'état des résultats consolidés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, composées du matériel et équipement, sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode linéaire aux taux de 10%, 20 % et 33,33%.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels, représentant les coûts reliés au développement informatique, sont comptabilisés au coût et sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire au taux de 20%.

Contributions, indemnités et paiements de transfert

Les contributions, indemnités et paiements de transfert sont portés aux charges de l'exercice lorsqu'ils sont autorisés et que le bénéficiaire a satisfait à tous les critères d'admissibilité.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu du fait que La Financière agricole ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de La Financière agricole consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements temporaires facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

FONDS D'ASSURANCE-STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES ET FONDS D'ASSURANCE-RÉCOLTE

Contributions, compensations et indemnités

Les contributions, les compensations du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles et les indemnités du Programme d'assurance récolte sont comptabilisées à titre de produits ou de charges dans l'exercice financier au cours duquel se termine l'année d'assurance.

Pour le Programme d'assurance récolte, l'année d'assurance 2005 a été considérée. Pour les différentes productions couvertes par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, les années d'assurance considérées sont présentées à la note 33.

Placements

Les placements temporaires sont inscrits à la juste valeur déterminée à la cote de fermeture à la date du bilan. Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits à la juste valeur et sont établis par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux. Ils comprennent les dépôts à participation dans un fonds particulier de la Caisse qui ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transactions et les revenus à recevoir y afférents.

4. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et La Financière agricole du Québec ont signé une convention d'une durée de sept ans, prenant effet à compter du 1^{er} avril 2001. En vertu de cette convention, le ministère verse pour et à l'acquis de la Société un montant annuel de 305 millions de dollars.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec et La Financière agricole du Québec ont signé une convention d'une durée de trois ans, prenant effet à compter du 1^{er} avril 2004. En vertu de cette convention, le ministère verse pour et à l'acquis de la Société un montant annuel de 1 400 milliers de dollars.

4. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (suite)

	2006	2005
Contribution du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en vertu:		
de la convention	305 000	305 000
des programmes de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine	(173)	1
Contribution du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec	1 400	1 400
	306 227	306 401

5. CONTRIBUTION SPÉCIALE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le 9 avril 2001, le gouvernement du Québec a versé une contribution spéciale de 50 millions de dollars afin de constituer une réserve pour réduire d'autant les futures contributions de La Financière agricole au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Cette somme est amortie linéairement sur cinq ans.

6. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

La contribution du gouvernement du Canada s'établit selon les ententes suivantes:

	2006	2005
Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle sur:		
l'assurance production pour:		
la contribution au régime d'assurance	17 452	18 969
la contribution à l'administration	8 332	8 673
le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole pour:		
la contribution au paiement (note 7)	176 248	75 784
la contribution à l'administration	5 011	10 905
les programmes provinciaux	30 400	60 900
	237 443	175 231
Entente fédérale-provinciale établissant le Programme canadien du revenu agricole	—	48
Entente Canada-Québec sur une contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	—	(49)
Entente Canada-Québec sur l'aide de transition sur:		
la contribution au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles	—	118
la contribution aux entreprises ayant participé au Compte de stabilisation du revenu agricole	(29)	12 830
	(29)	12 948

6. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA (suite)

	2006	2005
Accord Canada-Québec établissant le Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine:		
Phase I et II: la contribution au programme et à l'administration	(42)	213
Phase III: la contribution au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles	6 431	—
la contribution à l'administration	28	—
	6 417	213
Accord Canada-Québec sur le Programme d'aide transitoire à l'industrie sur:		
l'aide financière générale pour:		
la contribution au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles	—	10 213
la contribution aux entreprises ayant participé au Compte de stabilisation du revenu agricole	—	5 216
le paiement concernant le bétail	(17)	64 445
la contribution à l'administration	17	591
	—	80 465
Accord Canada-Québec sur le Programme de paiements relatifs au revenu agricole sur:		
l'aide financière générale pour:		
la contribution au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles	35 323	—
la contribution aux entreprises ayant participé au Compte de stabilisation du revenu agricole	18 095	—
le paiement concernant le bétail	16 487	—
la contribution à l'administration	217	—
	70 122	—
Accord Canada-Québec sur le Programme de paiements aux producteurs de céréales et d'oléagineux sur:		
la contribution au programme	39 234	—
la contribution à l'administration	27	—
	39 261	—
	353 214	268 856

6. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA (suite)

La contribution fédérale a été attribuée aux programmes suivants :

	2006	2005
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles	72 182	71 182
Programme d'assurance récolte	25 784	27 642
Programme canadien du revenu agricole	—	48
Programme canadien de stabilisation du revenu agricole	181 259	86 689
Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine	(42)	213
Programme d'aide de transition du gouvernement du Canada	(29)	12 830
Programme d'aide transitoire à l'industrie	—	70 252
Programme de paiements relatifs au revenu agricole	34 799	—
Programme de paiements aux producteurs de céréales et d'oléagineux	39 261	—
	353 214	268 856

Le gouvernement du Canada rembourse 60% des frais d'administration du Programme d'assurance récolte, du Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'ESB et du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole. Il rembourse également les frais d'administration relatifs aux programmes d'aide transitoire à l'industrie, de paiements relatifs au revenu agricole et de paiements aux producteurs de céréales et d'oléagineux, selon les modalités prévues à chacun des programmes.

7. CONTRIBUTION AU PAIEMENT DU PROGRAMME CANADIEN DE STABILISATION DU REVENU AGRICOLE

	2006	2005
Année de participation 2003	92 916	125 487
Année de participation 2004	180 432	819
Année de participation 2005	18 661	—
Année de participation 2006	1 738	—
	293 747	126 306

Au 31 mars 2006, tous les dossiers reçus à cette date ont été traités ou ont fait l'objet d'une estimation. Les estimations de la provision du PCSRA et la contribution du gouvernement du Canada y afférente sont sujettes à l'incertitude de mesure. Ces estimations peuvent substantiellement changer dans l'avenir si les informations, considérées par la direction pour établir les évaluations, devaient changer de manière significative. La dépense de programme peut être plus ou moins élevée que le montant estimé puisque l'évaluation est faite avant que toute l'information nécessaire pour traiter une réclamation soit validée.

Au 31 mars 2005, plus de 70% des dossiers de l'année de participation 2003 avaient été traités, dont près de la moitié avaient fait l'objet d'une contribution gouvernementale. La dépense de programme des dossiers non traités à cette date, compte tenu de l'impossibilité d'établir une estimation raisonnable à la date de préparation des états financiers de l'an dernier, sont constatés dans le présent exercice financier ainsi que le revenu de contribution fédérale y afférente.

8. PROGRAMMES FÉDÉRAUX SPÉCIAUX

	2006	2005
Programme d'aide transitoire à l'industrie	(17)	69 661
Programme d'aide de transition du gouvernement du Canada	(29)	12 830
Programme canadien du revenu agricole	—	107
Compte de stabilisation du revenu net	31	74
Programme de paiements relatifs au revenu agricole	34 582	—
Programme de paiements aux producteurs de céréales et d'oléagineux	39 234	—
	73 801	82 672
Les versements du Programme de paiements relatifs au revenu agricole ont été effectués:		
Aux entreprises ayant participé au Compte de stabilisation du revenu agricole		18 095
Aux entreprises du secteur bovin		16 487
		34 582

De plus, un montant de 17 662 milliers de dollars a été attribué aux adhérents du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles à titre de rabais de prime pour l'année programme 2004-2005. La presque totalité des rabais a été accordée au cours du présent exercice.

9. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2006	2005
Traitements et avantages sociaux	41 192	42 134
Services de transport et de communication	2 970	4 134
Loyers	3 430	3 389
Services professionnels, administratifs et autres	2 538	10 349
Fournitures et approvisionnements	1 148	824
Amortissement des immobilisations corporelles	726	734
Amortissement des actifs incorporels	761	738
Entretien et réparations	221	308
Dépenses de réaménagement	985	1 872
	53 971	64 482

9. FRAIS D'ADMINISTRATION (suite)

La répartition des frais d'administration se détaille comme suit:

	2006	2005
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles	8 538	8 181
Programme d'assurance récolte	13 886	14 387
Programme canadien de stabilisation du revenu agricole	9 951	19 107
Programmes de financement agricole et forestier	19 937	19 879
Compte de stabilisation du revenu agricole	193	1 033
Programme d'aide transitoire à l'industrie	—	804
Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine	46	37
Programme de paiements relatifs au revenu agricole	363	—
Programme de paiements aux producteurs de céréales et d'oléagineux	45	—
Capital Financière agricole inc.	1 012	1 054
	53 971	64 482

10. EXCÉDENT AFFECTÉ À LA RÉSERVE GÉNÉRALE

La Financière agricole du Québec a constitué une réserve générale pour couvrir les risques liés à sa contribution future au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles. Quoique les modalités prévues à la méthodologie de tarification du programme établissent la réserve générale à 98 834 milliers de dollars au 31 mars 2006, celle-ci ne peut dépasser l'excédent à cette date. Ainsi, la réserve générale s'élève à 54 711 milliers de dollars au 31 mars 2006.

11. PLACEMENTS TEMPORAIRES

La Financière agricole du Québec

	2006	2005
Obligations	—	18 877
Acceptation bancaire, 3,82 %, échéant le 25 avril 2006	3 690	—
Papiers commerciaux, 3,89 % à 4,05 %, échéant jusqu'au 19 juin 2006	12 693	13 981
Caisse de dépôt et placement du Québec:		
Dépôts à vue, 3,75 %	65	228
	16 448	33 086

12. À RECEVOIR DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC

Le 16 mars 2006, La Financière agricole et la Fédération des producteurs acéricoles du Québec ont signé une nouvelle convention d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 100 millions de dollars (2005 : 100 millions de dollars). Cette intervention spéciale de financement a comme objectif de financer le fonctionnement de l'agence de vente pour le secteur acéricole dont les activités relèvent de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec.

	2006	2005
Portant intérêts au taux préférentiel moins 0,25 %, échéant le 28 février 2007	32 000	30 000

13. À RECEVOIR DU FONDS D'ASSURANCE-STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

	2006	2005
Portant intérêts à des taux variant entre 3,74 % et 4,18 %, échéant jusqu'au 29 juin 2006, remboursables à l'échéance	416 775	390 617

14. À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2006	2005
Contributions à recevoir - programmes ESB	—	670
Congés de maladie accumulés assumés par le gouvernement du Québec	5 426	6 541
	5 426	7 211
Versements à recevoir à court terme	(1 115)	(1 785)
	4 311	5 426

15. À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU CANADA

	2006	2005
Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle sur: l'assurance production	—	6 153
le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (<i>note 7</i>)	65 850	32 585
Accord Canada-Québec sur le Programme de paiements relatifs au revenu agricole	233	—
Accord Canada-Québec sur le Programme d'aide transitoire à l'industrie	173	57
Accord Canada-Québec sur le Programme de paiements aux producteurs de céréales et d'oléagineux	27	—
Accord Canada-Québec établissant le Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine	28	17
Entente Canada-Québec sur l'aide de transition	—	43
	66 311	38 855

16. PRÊTS

	2006	2005
Soldes des prêts portant intérêts aux taux de :		
2,5 %	3 933	4 984
5 %	911	1 284
7 %	920	1 134
8 %	3 327	4 388
Taux préférentiel majoré de 0,5 %	178	203
	9 269	11 993
Versements à recevoir à court terme	(1 376)	(1 551)
	7 893	10 442
Solde des prêts dont l'échéance est de :		
moins d'un an	80	83
entre 1 et 5 ans	1 637	1 942
5 ans et plus	7 552	9 968
	9 269	11 993

Le capital et les intérêts sont garantis par le fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec ou par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers. Ces prêts ont été accordés en vertu de la *Loi sur le crédit agricole* et de la *Loi sur le crédit forestier* dont l'application a pris fin les 10 août 1988 et 29 juin 1984 respectivement, et viendront à échéance au plus tard en 2019 et 2038.

17. PLACEMENTS

La Financière agricole du Québec

	2006	2005
Actions ordinaires - placements	1 300	339
Actions ordinaires - sociétés satellites	200	200
	1 500	539
Débiteures, 9 % à 15 %, échéant jusqu'en septembre 2014. Le capital et les intérêts capitalisés sont encaissables à raison de 374 442 \$ en 2007, 604 431 \$ en 2008, 678 657 \$ en 2009, 722 806 \$ en 2010 et 1 567 049 \$ pour les exercices futurs.	4 186	4 625
Provision pour pertes	(239)	(728)
	3 947	3 897
Versements à recevoir à court terme	(374)	(235)
	3 573	3 662
	5 073	4 201

17. PLACEMENTS (suite)

Au 31 mars 2006, les débetures faisant l'objet d'une provision pour pertes totalisent 389 milliers de dollars (2005: 728 milliers de dollars).

En vertu d'un décret du gouvernement du Québec, daté du 11 décembre 2002, la Société et sa filiale Capital Financière agricole inc. (le Groupe) sont autorisées à consentir des prêts, des avances, des contributions ou s'engager financièrement à l'égard d'une personne physique, d'une personne morale ou d'une société pour un montant n'excédant pas 5 millions de dollars. De plus, le Groupe ne peut détenir plus de 49 % d'actions votantes d'une société ou d'une personne morale.

Fonds d'assurance-récolte

Les dépôts à participation sont placés dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec et sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur marchande de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque mois.

	2006	2005
Dépôts à participation à la juste valeur	66 743	66 856

18. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2006		2005	
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Matériel et équipement	3 049	1 922	1 127	1 192

19. ACTIFS INCORPORELS

	2006		2005	
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Développement informatique	6 301	4 120	2 181	2 222

20. EMPRUNTS TEMPORAIRES

	2006	2005
Acceptations bancaires	7 458	—
Billets à escompte - apparentés	9 979	19 977
Billets au pair		
Fonds de financement du gouvernement du Québec, 3,64 % à 4,08 %	289 800	291 000
	307 237	310 977

En vertu de décrets du gouvernement du Québec, datés du 11 décembre 2002 et du 26 février 2003, la Société et sa filiale Capital Financière agricole inc. sont autorisées à contracter des emprunts à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 383 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mars 2008 auprès d'institutions financières et d'autres prêteurs ou auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec. Le total des emprunts à court terme en cours des deux sociétés ne peut excéder ces limites.

20. EMPRUNTS TEMPORAIRES (suite)

Le 1^{er} février 2006 dernier, en vertu du décret 56-2006, le gouvernement du Québec autorisait temporairement une majoration des montants autorisés d'emprunts de la Société de 65 millions, échéant le 30 avril 2006.

Au 31 mars 2006, la Société détient des conventions de financement auprès de quatre institutions financières et auprès du Fonds de financement pour des montants autorisés totalisant respectivement 713 millions de dollars (2005 : 663 millions de dollars) et 448 millions de dollars (2005 : 383 millions de dollars). Les montants prélevés portent intérêt au taux de base du prêteur.

21. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

La Financière agricole du Québec

	2006	2005
Rémunération	1 127	2 371
Fonctionnement	1 365	3 948
Contribution au paiement de l'intérêt	625	1 388
Subvention - Programme d'appui financier à la relève agricole	3 716	5 767
Contribution au paiement du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole	2 293	8 867
Programme de paiements aux producteurs de céréales et d'oléagineux	39 234	—
Intérêts sur emprunts temporaires	952	1 614
Autres	163	467
	49 475	24 422

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Crédits de cotisation relatifs aux sommes reçues en vertu des ententes Canada-Québec sur :

la contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	752	1 073
l'aide de transition	92	93
le Programme d'aide transitoire à l'industrie	—	2 375
le Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'ESB - phase III	1 904	—
le Programme de paiements relatifs au revenu agricole	3 039	—
Comptes à payer	8 103	1 214
	13 890	4 755

Les crédits de cotisation sont remis aux entreprises agricoles au moment prévu pour le versement des avances et des règlements finaux.

Au cours de l'exercice, un montant de 3 215 milliers de dollars a été attribué aux producteurs de bovins et de veaux d'embouche en vertu du Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'ESB à titre de rabais de prime pour l'année programme 2005.

22. CONTRIBUTION FÉDÉRALE REPORTÉE

La Financière agricole du Québec

	2006	2005
Contribution aux avances du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole effectuées en vertu de l'article 3.10.1 des lignes directrices	—	16 204
Contribution au Programme canadien de stabilisation du revenu agricole - année de participation 2005	21 988	—
	21 988	16 204

Fonds d'assurance-récolte

Le 22 juillet 2004, le gouvernement du Canada a remis au Fonds d'assurance-récolte sa participation au Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes d'un montant de 7 884 milliers de dollars en vertu du document opérationnel relatif à l'Accord Canada-Québec sur l'assurance-production. L'Entente précise que le Québec s'engage à utiliser ces mêmes fonds afin de couvrir les risques additionnels liés au développement de nouvelles cultures de céréales et oléagineux.

23. DÛ AUX FONDS

	2006	2005
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles : Sans intérêt ni modalité de remboursement	4 560	19 831
Fonds d'assurance-récolte : Sans intérêt ni modalité de remboursement	8 493	8 249
Portant intérêts au taux de 3,86 % échéant le 28 avril 2006	7 901	5 400
	16 394	13 649
Fonds du Compte de stabilisation du revenu agricole : Portant intérêts au taux des certificats de placements garantis d'un an, sans modalité de remboursement	2 948	4 820
	23 902	38 300

24. AVANCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2006	2005
Sans intérêt ni modalité de remboursement	4 194	4 194
Consentie pour la constitution de la filiale, portant intérêts au moindre de 50 % du bénéfice net annuel réalisé par la filiale ou de la proportion du bénéfice net annuel réalisé par la filiale équivalent au ratio de l'avance sur le total de l'avoir de la filiale, échéant à la date de dissolution de la filiale ou au plus tard le 31 mars 2008.	12 000	12 000
	16 194	16 194

25. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

	2006	2005
Solde au début	13 513	12 956
Charge de l'exercice	1 410	1 403
Prestations versées au cours de l'exercice	(948)	(846)
Solde à la fin	13 975	13 513

26. CONTRIBUTIONS ET COMPENSATIONS

Depuis l'implantation du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole, des adhérents du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles participent à ces deux programmes visant à stabiliser les revenus de l'entreprise agricole. Ainsi, afin d'éviter le paiement d'une double contribution gouvernementale, les montants accordés en vertu d'un programme sont considérés lors du versement de l'autre programme.

Les compensations de 619 256 milliers de dollars (2005 : 487 382 milliers de dollars) et les contributions de 574 194 milliers de dollars (2005 : 553 572 milliers de dollars) ont été réduits respectivement de 182 934 milliers de dollars (2005 : 170 866 milliers de dollars) à la suite des paiements effectués en vertu du PCSRA.

27. AVANCES AUX ADHÉRENTS

Les avances aux adhérents représentent une tranche de compensation versée à titre d'acompte pour les productions suivantes dont l'année d'assurance se terminera au cours d'un exercice financier ultérieur :

	2006	2005
Céréales, maïs-grain et soya	218 144	174 017
Pommes	7 530	4 778
Pommes de terre	—	9 004
	225 674	187 799

28. INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS

En vertu du paragraphe c) de l'article 5 du Programme d'assurance récolte, La Financière agricole, en tant que fiduciaire du Fonds, a déterminé les revenus d'intérêts et de placements à 2 573 milliers de dollars.

29. ENGAGEMENTS

La Financière agricole du Québec

Les engagements à l'égard du Programme d'appui financier à la relève agricole à titre de subventions de capital imputables aux exercices se terminant les 31 mars 2007, 2008 et 2009 totalisent 6 509 milliers de dollars (2005 : 6 886 milliers de dollars).

Les engagements à l'égard du Programme de contributions aux infrastructures du Centre de recherche sur les grains inc. sont de 1 120 milliers de dollars pour chacun des trois prochains exercices. Le montant accordé pour le présent exercice s'élève à un million de dollars.

Les engagements relatifs au Centre d'études sur les coûts de production en agriculture pour l'exercice de 2006-2007 sont de 1 500 milliers de dollars (2005 : 1 100 milliers de dollars). Des engagements additionnels non déterminés sont également prévus pour l'exercice 2007-2008.

Les engagements à l'égard du Programme complémentaire de stabilisation des inventaires en acériculture à titre d'aide financière pour les années de commercialisation 2005 à 2009 totalisent un maximum de 25 millions de dollars. Au 31 mars 2006, aucune demande n'a été transmise à la Société.

30. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de La Financière agricole participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de La Financière agricole imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 830 milliers de dollars (2005 : 1 551 milliers de dollars). Les obligations de La Financière agricole envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

31. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les principales opérations avec des entités sous contrôles communs se détaillent comme suit :

	2006	2005
Loyers et dépenses de réaménagement - Société immobilière du Québec	4 330	4 947
Fournitures et communication - Fonds des services gouvernementaux	1 696	1 658
Contribution au financement d'organismes - Centre d'études sur les coûts de production en agriculture	1 100	1 100

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers consolidés, qui sont mesurées à la valeur d'échange, La Financière agricole est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Financière agricole n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers consolidés.

32. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Par ailleurs, les instruments financiers à long terme détenus par la Société n'ont pas de valeur à la cote. Par conséquent, la juste valeur de certains de ces instruments a été déterminée au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans le marché de capitaux de risque. Les méthodes de calcul et les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- La juste valeur des prêts à taux fixe est obtenue après l'actualisation des flux monétaires au taux d'intérêts ayant cours sur le marché en fin d'exercice pour des termes correspondants. La juste valeur des prêts à taux variable est présumée être égale à la valeur comptable.
- Les actions ordinaires des entreprises à capital privé sont présentées au coût d'acquisition, à moins qu'un événement concret, quantifiable et ayant un impact significatif sur la valeur de l'entreprise ne justifie une hausse ou une baisse de valeur. Toutefois, si certains instruments demeurent au coût d'acquisition pour une période supérieure à 36 mois étant donné l'absence d'événements, ils seront alors soumis à une évaluation approfondie.
- La juste valeur des débetures est obtenue après l'actualisation des flux monétaires au taux d'intérêt ayant cours sur le marché en fin d'exercice pour des termes correspondants. Toutefois, ce calcul ne tient pas compte des redevances futures prévues dans certaines conventions de débetures compte tenu du manque d'information et de l'incertitude de celles-ci pour effectuer l'actualisation de ces flux monétaires.

Quant au montant à recevoir ainsi qu'à l'avance du gouvernement du Québec, leurs justes valeurs ne peuvent être estimées au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marché.

32. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

	2006		2005	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts	9 269	8 851	11 993	11 488
Actions ordinaires	1 500	1 500	539	539
Débetures	3 947	3 803	3 897	3 763
À recevoir du gouvernement du Québec	4 311	4 311	5 426	5 426
Avance du gouvernement du Québec	16 194	16 194	16 194	16 194

Risque de crédit

La Société est exposée à un risque de crédit lié aux remboursements des placements en débetures. En conséquence, elle procède durant l'exercice à l'évaluation continue et comptabilise au besoin une provision pour pertes. Ces actifs sont présentés à la valeur comptable au bilan.

La Société est exposée aux conditions économiques affectant les secteurs dans lesquels elle exerce ses activités. La valeur comptable totale du portefeuille est répartie entre les trois secteurs suivants :

	2006	2005
Transformation alimentaire	77,4 %	71,6 %
Distribution alimentaire	12,6 %	15,1 %
Production agricole	10,0 %	13,3 %

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée à un risque de taux d'intérêt lié à leurs fluctuations sur le marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie générés par une hausse de la contribution au paiement de l'intérêt.

33. CONTINUITÉ PAR PRODUITS ASSURABLES DU FONDS D'ASSURANCE-STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

PRODUITS ASSURABLES	Solde excédentaire (déficitaire)			Intérêts	Solde excédentaire (déficitaire)
	au 31 mars 2005	Contributions	Compensations		au 31 mars 2006
Veaux d'embouche	(49 027)	114 072	121 988	(2 372)	(59 315)
Bouvillons et bovins d'abattage	(24 485)	10 561	6 785	(787)	(21 496)
Veaux de lait	(11 811)	18 631	28 372	(552)	(22 104)
Veaux de grain	2 910	5 426	7 654	(41)	641
Porcelets	(6 521)	21 330	8 091	280	6 998
Porcs	(38 518)	21 294	(33 081)	(1 114)	14 743
Agneaux	(342)	19 100	20 623	(49)	(1 914)
Pommes de terre	(3 960)	(4 366)	1 477	(267)	(10 070)
Céréales, maïs-grain et soya	(182 941)	181 804	265 654	(8 369)	(275 160)
Pommes	704	3 408	8 759	(60)	(4 707)
	(313 991)	391 260	436 322	(13 331)	(372 384)

PRODUITS ASSURABLES	Année d'assurance courante		Période couverte par l'année d'assurance
Veaux d'embouche	2005		1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005
Bouvillons et bovins d'abattage	2005		1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005
Veaux de lait	2005		1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005
Veaux de grain	2005		1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005
Porcelets	2005		1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005
Porcs	2005		1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005
Agneaux	2005		1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005
Pommes de terre	2004		1 ^{er} août 2004 au 31 juillet 2005
Céréales	2004		1 ^{er} août 2004 au 31 juillet 2005
Maïs-grain	2004		1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005
Soya	2004		1 ^{er} septembre 2004 au 31 août 2005
Canola	2004		15 août 2004 au 14 août 2005
Pommes	2004		15 août 2004 au 14 août 2005

34. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice courant.

LE FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

ÉTATS FINANCIERS

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées, lesquelles respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent. Le Fonds doit, au moins tous les quatre ans, effectuer une analyse actuarielle de ses opérations et colliger tout renseignement utile à la fixation des droits d'assurance.

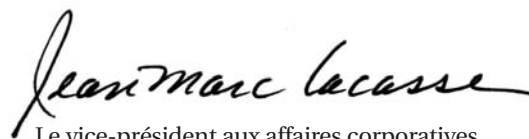
Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de suivi budgétaire et de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général rencontre, sans aucune restriction, le comité de suivi budgétaire et de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Pour le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers,



Le président-directeur général,
Jacques Brind'Amour



Le vice-président aux affaires corporatives,
Jean-Marc Lacasse

Lévis, le 25 mai 2006

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 2006 et l'état des résultats et de l'excédent ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.



Le vérificateur général du Québec,
Renaud Lachance, CA

Québec, le 25 mai 2006

LE FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES
ET FORESTIERS

Résultats et excédent

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

(en millier de dollars)

	2006	2005
<hr/>		
PRODUITS		
Droits d'assurance (<i>note 3</i>)	9 781	10 433
Revenus de placements	10 170	5 780
Variation de la plus-value non réalisée sur placements	8 816	6 218
	<hr/>	<hr/>
	28 767	22 431
<hr/>		
CHARGES		
Honoraires professionnels	1	16
Variation de la provision pour garanties de prêts (<i>note 5</i>)	3 083	3 956
	<hr/>	<hr/>
	3 084	3 972
<hr/>		
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	25 683	18 459
<hr/>		
EXCÉDENT AU DÉBUT	52 248	33 789
<hr/>		
EXCÉDENT À LA FIN	77 931	52 248
<hr/>		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

Bilan

au 31 mars 2006

(en millier de dollars)

	2006	2005
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	77	—
Placements temporaires (note 4)	6 184	1 487
Revenus de placements à recevoir	845	772
	7 106	2 259
Placements (note 6)	139 233	121 245
	146 339	123 504
PASSIF		
Avance du gouvernement du Québec – sans intérêt ni modalité de remboursement	10 000	10 000
Provision pour garanties de prêts (note 5)	58 408	61 256
	68 408	71 256
EXCÉDENT	77 931	52 248
	146 339	123 504

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Le président-directeur général,
Jacques Brind'Amour



Le président du conseil d'administration,
Laurent Pellerin

LE FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

(en millier de dollars)

	2006	2005
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	25 683	18 459
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie:		
Variation de la provision pour garanties de prêts	3 083	3 956
Gains sur disposition de placements	—	(291)
Variation de la plus-value non réalisée sur placements à long terme	(8 787)	(6 218)
	19 979	15 906
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation:		
Revenus de placements à recevoir	(73)	(351)
Remboursement des pertes aux prêteurs	(6 275)	(9 219)
Recouvrement des pertes	344	16
	(6 004)	(9 554)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	13 975	6 352
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(9 201)	(10 000)
Produit de disposition de placements	—	4 201
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9 201)	(5 799)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	4 774	553
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 487	934
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	6 261	1 487
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent:		
Encaisse	77	—
Placements temporaires	6 184	1 487
	6 261	1 487

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

Notes complémentaires

31 mars 2006

(en millier de dollars)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds, personne morale au sens du Code civil, a été constitué par la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers* (L.R.Q., chapitre A-29.1). Il assure à un prêteur le remboursement des pertes de principal et d'intérêt résultant d'un prêt agricole ou d'un prêt forestier consenti à compter du 1^{er} août 1978 ainsi que des dépenses admises par règlement et engagées par le prêteur pour la protection de ses garanties ou pour réclamer ou obtenir en défaut les sommes qui sont dues ou qui sont devenues exigibles sur le prêt.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif portés aux états financiers. Ces mêmes estimations et hypothèses ont aussi une incidence sur la présentation des postes de produits et de charges de l'exercice. Les estimations importantes comprennent la provision pour garanties de prêts. La direction est d'avis que ces estimations sont adéquates. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les placements temporaires sont inscrits à la juste valeur déterminée à la cote de fermeture de la date du bilan. Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits à la juste valeur établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux. Ils comprennent les dépôts à participation dans un fonds particulier de la Caisse qui ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transactions et les revenus à recevoir y afférents.

Provision pour garanties de prêts

À titre de garant, le Fonds est exposé à la situation économique et aux risques propres aux secteurs agricoles et forestiers. Si les conditions économiques utilisées pour établir l'estimation de la provision étaient appelées à changer, les pertes réelles sur les prêts garantis pourraient varier par rapport à l'estimation faite.

La provision générale est établie selon la méthode d'actualisation des pertes en considérant un taux d'échec par maturité et de pertes moyennes selon le terme maximal du type de prêt garanti à la fin de l'exercice et un taux d'actualisation annuel de 6%. Cette provision inclut une marge implicite pour écarts défavorables en accord avec les recommandations de l'Institut canadien des actuaires.

La provision spécifique est établie selon une analyse cas par cas des prêts garantis au 31 mars dont le montant en arrérages est en souffrance depuis plus de 180 jours ou lorsque les circonstances font douter de la possibilité de percevoir un jour le capital et les intérêts. La provision spécifique représente le solde du prêt garanti ajusté de la valeur de réalisation des garanties.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Fonds consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements temporaires facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

3. DROITS D'ASSURANCE

Les droits d'assurance sont assumés entièrement par La Financière agricole du Québec et correspondent à la somme de 1,43% du montant autorisé des prêts dont le premier déboursement a été effectué par le prêteur au cours de l'exercice précédent et de 1,25% du solde des ouvertures de crédit consenties par le prêteur au 31 mars de l'exercice précédent.

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2006	2005
Papiers commerciaux, 3,82 % à 3,90 %, échéant jusqu'au 15 mai 2006	5 384	—
Acceptation bancaire, 3,82 %, échéant le 25 avril 2006	499	—
Caisse de dépôt et placement du Québec: Dépôts à vue, 3,75 %	301	1 487
	6 184	1 487

5. PROVISION POUR GARANTIES DE PRÊTS

	2006	2005
Solde au début	61 256	66 503
Remboursement des pertes aux prêteurs	(6 275)	(9 219)
Recouvrement des pertes	344	16
Variation de la provision pour garanties de prêts	3 083	3 956
Solde à la fin	58 408	61 256
Le solde à la fin se détaille comme suit:		
Provision spécifique	11 510	12 438
Provision générale	46 898	48 818
	58 408	61 256

La provision est établie à l'égard du portefeuille global de prêts garantis de 4 171,7 millions de dollars (2005: 4 260,3 millions de dollars). Au 31 mars 2006, les prêts garantis faisant l'objet d'une provision spécifique totalisaient 30 millions de dollars (2005: 29 millions de dollars).

Garantie de prêts

La durée de la garantie correspond à la durée restante des prêts garantis qui se répartie comme suit:

	2006	2005
Financement agricole:		
moins de 5 ans	437 895	423 905
entre 5 et 10 ans	1 195 826	1 238 478
entre 10 et 15 ans	1 417 543	1 453 440
entre 15 et 20 ans	1 011 549	1 035 020
20 ans et plus	26 549	36 170
	4 089 362	4 187 013

5. PROVISION POUR GARANTIES DE PRÊTS (suite)

	2006	2005
Financement forestier :		
moins de 5 ans	10 957	11 011
entre 5 et 10 ans	17 120	18 177
entre 10 et 15 ans	22 478	20 648
entre 15 et 20 ans	31 202	23 036
20 ans et plus	571	422
	82 328	73 294
	4 171 690	4 260 307

Les soldes en principal et intérêt des prêts garantis, à l'égard desquels le Fonds assure le remboursement des pertes ainsi que les frais y afférents, portent intérêts aux taux suivants :

	2006	2005
Financement agricole :		
moins de 4 %	93 962	308 682
de 4 % à 5,99 %	2 887 250	2 634 818
6 % et plus	599 410	658 235
taux variable établi selon les modalités du programme de financement en vertu duquel le prêt a été autorisé suivant les fluctuations du taux préférentiel	508 740	585 278
	4 089 362	4 187 013

Financement forestier :		
moins de 5 %	22 732	31 485
de 5 % à 6,99 %	49 910	29 489
7 % et plus	2 693	4 969
taux variable établi selon les modalités du programme de financement en vertu duquel le prêt a été autorisé suivant les fluctuations du taux préférentiel	6 993	7 351
	82 328	73 294
	4 171 690	4 260 307

Le Fonds détient certains recours qui lui permettent de recouvrer, auprès de tiers, des sommes versées aux prêteurs par suite de la mise en jeu de la garantie.

La nature des actifs détenus à titre de sûreté par les prêteurs se compose notamment d'unités d'exploitation agricole ou forestière, de quotas laitiers et de cautions. Le Fonds garantit la perte résiduelle du prêteur.

La juste valeur de la garantie de prêts est égale à la provision générale étant donné que celle-ci fait l'objet d'une évaluation actuarielle aux quatre ans et d'une révision annuelle.

6. PLACEMENTS

Les dépôts à participation sont placés dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec et sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur marchande de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque mois.

	2006	2005
Dépôt à participation à la juste valeur	139 233	121 245

7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, qui sont mesurées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la juste valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La juste valeur de la provision pour garantie de prêts est équivalente à la valeur comptable étant donné que la provision fait l'objet d'une évaluation actuarielle aux quatre ans et d'une révision annuelle. Quant à l'avance du gouvernement du Québec, sa juste valeur ne peut être estimée au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marché.

Risque de marché

Le Fonds est exposé aux conditions économiques affectant les secteurs dans lesquels il exerce ses activités. La valeur totale du portefeuille est répartie entre les secteurs suivants :

	2006	2005
Production laitière	54 %	54 %
Production porcine	11 %	12 %
Production céréalière	8 %	9 %
Production horticole	7 %	7 %
Production bovine	6 %	6 %
Production acéricole	4 %	4 %
Autres	10 %	8 %

